

**Séance publique du 12 novembre 2007**

**Délibération n° 2007-4503**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **ZAC de la Mendillonne - Prorogation de la convention d'aménagement avec la société Beylat aménagement**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Mendillonne est située au cœur de la commune de Saint Germain au Mont d'Or et couvre une superficie de 8 hectares environ.

Cette opération d'urbanisme a été confiée par voie de convention à la société Beylat aménagement par la délibération n° 1999-4212 en date du 8 juillet 1999. Elle vise à recréer une véritable centralité autour de la mairie et à revitaliser le tissu économique et social par la création d'un centre regroupant commerces et services. Il est prévu d'ici deux ans la livraison de plus de 130 logements.

La convention d'aménagement a pris effet à compter du 10 août 1999 et a été reprise par délibération du conseil de Communauté en date du 3 mars 2003 qui prévoit une expiration de la convention le 31 décembre 2007.

Les travaux d'aménagement sont actuellement en cours de réalisation et ne seront pas achevés avant le 31 décembre 2009. Il est donc proposé de proroger la convention pour une durée de deux années afin de mener à bien l'achèvement du programme des équipements publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 6 de la convention d'aménagement relatif à sa date d'effet et sa durée ;

Vu l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la prorogation de la convention confiant à la société Beylat aménagement la réalisation de la ZAC de la Mendillonne à Saint Germain au Mont d'Or, pour une durée supplémentaire de deux années expirant le 31 décembre 2009.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,